



Concernant Héritage de Ma Défunte Mère avec Mon Oncle

Par **Mohamed larbi**, le **29/10/2018** à **14:45**

Ma Mère et Décédée . Je Suis Sa Seul et Unique Fille. Ma Question est La Suivante : Es que Le Frère De Ma Mère (Mon Oncle) Hérite Avec Moi .Et Es qu'il à le Droit Sur tous les Héritages Qui Concerne Ma Défunte Mère Toujours Avec MOI. Avec Mes Remerciement d'Avance Pour tous Vos Réponses.-CDLT-

Par **Baptiste Nicol**, le **29/10/2018** à **15:09**

Bonjour Mohamed,

Aux termes des dispositions de l'article 734 du code civil :

"En l'absence de conjoint successible, les parents sont appelés à succéder ainsi qu'il suit:

- 1o Les enfants et leurs descendants;
 - 2o Les père et mère; les frères et sœurs et les descendants de ces derniers;
 - 3o Les ascendants autres que les père et mère;
 - 4o Les collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants de ces derniers.
- Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants."

Ainsi, vous faites partie de la première catégorie d'héritier, et excluait de fait, votre oncle de la succession.

Si vous êtes fils unique et que votre mère n'était pas marié, vous êtes donc seul héritier.

Cordialement,

Baptiste NICOL